

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

PROJET

**LETTRE DE POLITIQUE SECTORIELLE DE
DÉVELOPPEMENT DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE
(LPSDETE)**

2025 – 2029

Février 2025

SIGLES ET ACRONYMES

AEWA : Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
AME: Accord multilatéral sur l'environnement (AME)
AMP : Aire marine protégée
APAC : Aire et territoire du Patrimoine Autochtone Communautaire
CASE : Cadre harmonisé de Suivi-Evaluation
CDN : Contribution Déterminée au niveau national
CEFE: Centre d'Education et Formation environnementales
CEDEAO : Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
Cf: Confer
CFA: Communauté financière africaine
CITES : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CMS : Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
CO² : dioxyde de carbone ou gaz carbonique
CSE : Centre de Suivi écologique
CT: Collectivité territoriale
DAMCP : Direction des Aires marines communautaires protégées
DEFCCS : Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols
DiREC : Direction de la Réglementation environnementale et du Contrôle
DPN : Direction des Parcs nationaux
FCFA : Franc de la Communauté financière africaine
FEM/GEF : Fonds pour l'Environnement mondial
FFOM : Forces-Faiblesses-Opportunités-Menaces
FONGIP : Fonds de Garantie des Investissements prioritaires
FONSIS : Fonds souverain d'Investissements stratégiques
FPMA: Fonds pour les Pays les moins avancés
FVC : Fonds Vert pour le Climat
ICPE : Installations classées pour la Protection de l'Environnement
LPSDETE : Lettre de Politique sectorielle de Développement de l'Environnement et de la Transition écologique
METE : Ministère de l'Environnement et de la Transition écologique
NDVI: Indice de Végétation par Différence normalisé
OCB: Organisation communautaire de base
ODD : Objectifs du Développement durable
OGM : Organisme génétiquement modifié
OSC: Organisation de la Société civile
PAD: Partenaires au développement
PANA: Plan d'Action national pour l'Adaptation aux Changements climatiques
PGSENPA : Programme de Gestion de la Santé environnementale et de la Pollution en Afrique
PNADT : Plan national d'aménagement et de développement territorial
PNNK : Parc national du Niokolo Koba
PPP : Partenariat public privé
RSE: Responsabilité sociétale environnementale
SENRM : Projet de Gestion des Ressources Naturelles au Sénégal
SND : Stratégie nationale de Développement
UEMOA : Union économique et monétaire Ouest africaine
WACA: *West Africa Coastal Areas management program*

Table des matières

SIGLES ET ACRONYMES	ii
Liste des tableaux	ii
Liste des figures	ii
CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉLABORATION DE LA LPSD.....	1
I. ANALYSE DE LA SITUATION DES DOMAINES D'INTERVENTION.....	2
1.1. Cadre organisationnel et institutionnel du METE	2
1.1.1. Présentation du METE	2
1.1.2. Délimitation des domaines couverts	4
1.1.3. Diagnostic institutionnel et organisationnel.....	4
1.1.4. Engagements internationaux	6
1.1.5. Parties prenantes.....	8
1.2. Analyse stratégique de l'environnement des domaines couverts	8
1.2.1. Environnement socioéconomique	8
1.2.2. Rôle et opportunités du secteur privé	9
1.2.3. Approches intersectorielles dans les actions de développement.....	9
1.2.4. Territorialisation des politiques publiques	10
1.2.5. Interactions entre les dimensions transversales (changements climatiques, genre, transformation digitale, création d'emplois) et le développement des domaines couverts.....	10
1.3. Evaluation des politiques passées et récentes (2020-2024)	12
1.3.1. Accès, gestion des données et informations, dispositif de suivi-évaluation	12
1.3.2. Financements mobilisés et leur utilisation	13
1.3.3. Situation des bénéficiaires.....	15
1.3.4. Réalisations et performances obtenues	16
1.3.5. Offre dans les domaines couverts.....	22
1.4. Synthèse des défis, enjeux et priorités identifiés	24
II. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR	25
2.1. Fondamentaux de la SND.....	25
2.2. Déclinaison des stratégies sectorielles dans les pôles territoires	26
2.3. Mobilisation du secteur privé dans la stratégie de développement du secteur	28
2.4. Rappel et analyse de la mission	29
2.5. Vision.....	29
2.6. Définition des valeurs et principes	29
2.7. Orientations stratégiques	29
2.8. Objectif général.....	30
2.9. Programmes d'actions et Objectifs spécifiques.....	30
2.10. Cadre de pilotage et suivi-évaluation	32
2.10.1. Cadre de pilotage.....	32
2.10.2. Cadre de suivi-évaluation	32
2.11. Dispositif de communication	33
III. ANNEXE : SYNTHÈSE DE LA LPSDTET 2025-2029.....	34
3.1. Matrice des contraintes défis, enjeux et priorités	34
3.2. Synthèse du cadre stratégique : contraintes à lever.....	36

3.3. Synthèse du cadre stratégique : Indicateurs et coûts	38
--	-----------

Liste des tableaux

Tableau 1 : Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces (FFOM)	23
Tableau 2: Situation des opportunités en faveur du secteur privé.....	28

Liste des figures

Figure 1 : Répartition des effectifs du METE	6
Figure 2 : Evolution des ressources financières, de 2020 à 2024	13
Figure 3: Répartition du budget par type de ressources, de 2020 à 2024	14
Figure 4: Répartition du budget par nature de dépenses, de 2020 à 2024.....	14

CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉLABORATION DE LA LPSD

Les écosystèmes constituent les bases de production pour sortir l'Afrique en général, et le Sénégal en particulier, de l'ornière du sous-développement. Cependant, durant des décennies, ils ont été confrontés à la sécheresse, au déboisement massif et à des distorsions intervenues dans les systèmes traditionnels.

Le Sénégal, à l'instar des autres pays africains, n'est pas épargné par ces phénomènes. En effet, il subit de plein fouet les effets des pollutions et de la triple crise planétaire (changements climatiques, dégradation de la nature et perte de biodiversité). Pour prendre en charge les enjeux qui en découlent, il a défini des orientations en la matière. A ce propos, le Ministère de l'Environnement et de la Transition écologique (METE), a, pour la période 2022-2026, renforcé ses actions de lutte contre la déforestation, la dégradation des terres et le braconnage, la gestion des aires protégées, des zones humides et de la biosécurité. Il a également entrepris des mesures pour la réduction des pollutions, nuisances et effets néfastes des changements climatiques.

Pour autant, malgré les efforts consentis, cet état de fait n'a cessé d'empirer avec l'émergence de nouveaux défis qui se sont greffés aux causes classiques de dégradation connues.

Au plan global, diverses contraintes ont limité l'atteinte des résultats escomptés par les politiques de développement antérieures. C'est pourquoi, à la suite de l'élection présidentielle de mars 2024, le Gouvernement a lancé l'Agenda national de transformation, **Sénégal 2050**, décliné en un **Master Plan** de dix ans dont la première phase sera opérationnalisée à travers le plan d'action quinquennal que représente la **Stratégie nationale de Développement (SND) 2025-2029**.

Cet Agenda énonce des ruptures systémiques et un changement de paradigme à opérer, à travers de profondes réformes structurelles. Il fait appel à des mesures urgentes parmi lesquelles, figure l'alignement des Lettres de Politique sectorielle de Développement et des Plans d'Action y afférents.

S'appropriant cette dynamique, le METE a entamé, en fin octobre 2024, la réorientation de sa Lettre de Politique sectorielle, en recentrant l'analyse diagnostique autour des contraintes qui ont réduit la portée de la politique précédente, avant de recadrer les options stratégiques. Sur le plan opérationnel, il se propose d'apporter des innovations dans son modèle de gouvernance, de planification, de programmation, d'exécution et de suivi des actions. Aussi et surtout, il s'engage à mobiliser de façon optimale, les différentes catégories d'acteurs à impliquer et les moyens appropriés.

L'internalisation de cette Vision du Gouvernement, s'appuie sur les directives et réformes édictées, les lignes directrices et décisions récentes des conventions et accords internationaux relatifs au climat, à la biodiversité, aux pollutions, à la désertification, etc.

Cette présente Lettre de Politique sectorielle de Développement de l'Environnement et de la Transition écologique (**LPDSETE**) 2025-2029 qui en découle, est alignée à l'Axe n°3 (Aménagement et Développement durable) de la SND.

I. ANALYSE DE LA SITUATION DES DOMAINES D'INTERVENTION

1.1. Cadre organisationnel et institutionnel du METE

1.1.1. Présentation du METE

Conformément au décret n°2024-940 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, le METE est organisé comme suit :

1° le Cabinet du Ministre et services rattachés

- Inspection interne ;
- Comité national du Comité inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel ;
- Comité national Changement Climatique ;
- Commission nationale du Développement durable ;
- Commission nationale de Gestion des Produits Chimiques ;
- Cellule des statistiques et données ;
- Cellule d'information et de communication.

2° le Secrétariat général et services rattachés

- Cellule des Affaires juridiques ;
- Cellule de Passation des Marchés publics ;
- Cellule du Genre et de l'Equité ;
- Cellule de l'Informatique ;
- Bureau du Courrier commun ;
- Bureau des Archives et de la Documentation.

3° les Directions :

- Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols ;
- Direction des Parcs nationaux ;
- Direction de la Réglementation environnementale et du Contrôle ;
- Direction du Changement climatique, de la Transition écologique et des Financements verts ;
- Direction de la Planification et de la Veille environnementale ;
- Direction des Aires marines communautaires protégées ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

4° les autres administrations :

- Centre national de Formation des Techniciens des Eaux et Forêts, Chasses et Parcs nationaux ;

- Centre de Suivi écologique ;
- Centre d'Education et de Formation environnementales ;
- Agence sénégalaise de la Reforestation et de la Grande Muraille verte ;
- Autorité nationale de Biosécurité.

✓ Missions et attributions du METE

Selon le **décret n°2024-950 du 08 avril 2024**, sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre de l'Environnement et de la Transition écologique prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat en matière de veille environnementale, de lutte contre les pollutions et de protection de la nature, de la faune et de la flore.

Il est responsable, sous réserve des compétences dévolues aux collectivités territoriales, de la protection de l'environnement et, à ce titre, il prend les mesures pour prévenir et lutter contre les pollutions de toute nature. Il veille à ce que les activités potentiellement polluantes ne mettent pas en cause le cadre de vie des populations et la qualité de l'environnement. Il s'assure de la sécurité des installations potentiellement polluantes.

Dans l'exercice de ses compétences relatives aux établissements classés, il mène l'instruction des dossiers, signe les actes individuels en rapport avec les ministères concernés.

Il est chargé de la préservation de la faune et de la flore. Il protège les cours d'eau contre les invasions des plantes aquatiques.

Il a autorité sur les parcs nationaux et autres aires protégées. Il facilite l'accès à ces espaces, tout en veillant à leur assurer un haut degré de protection.

Il est chargé, en relation avec les collectivités territoriales, de la protection de la flore marine et de celle des côtes et des estuaires attaqués par l'érosion marine.

Il prépare et applique la législation et la réglementation en matière de chasse. Il veille à la protection des espèces les plus menacées. Il s'assure que la pratique de la chasse ne porte pas atteinte à la survie des espèces et lutte contre le braconnage. En rapport avec les ministres concernés, il œuvre au développement de l'écotourisme. Il préside le Conseil Supérieur de la Chasse et de la Pêche.

Il a en charge la lutte contre la désertification et celle contre les feux de brousse. Il applique la politique de protection et de régénération des sols.

Il aide les collectivités territoriales à faire face à la collecte des déchets et il en assure le traitement. Il appuie les initiatives des collectivités territoriales et des mouvements associatifs en matière d'environnement.

Il a en charge le développement de l'éducation environnementale.

Il gère un mécanisme de veille et de suivi des tendances de changement de climat et de modification de l'état de l'environnement.

Il coordonne la conception et la mise en œuvre de la politique nationale de Transition écologique.

Il est chargé, en relation avec les collectivités territoriales, de promouvoir l'économie forestière. Il veille à une utilisation rationnelle du potentiel forestier. Il s'assure de la mise en œuvre d'une politique de reboisement. Il veille à l'exploitation rationnelle des forêts et des autres espaces boisés.

Il représente le Sénégal dans les réunions internationales techniques consacrées à la protection de l'environnement, au climat et à la biodiversité.

Il participe à la mise en œuvre de la politique de conservation des eaux et des sols par la réalisation de bassins de rétention et des lacs artificiels. En liaison avec les ministres chargés de la pêche et de l'agriculture, il concourt au développement de l'aquaculture.

1.1.2. Délimitation des domaines couverts

La politique environnementale couvre des domaines d'action qui se rapportent à :

- **la protection du cadre biophysique**, avec comme orientation, la gestion des ressources forestières, la conservation de la biodiversité, la prévention et le contrôle des pollutions, nuisances et risques technologiques ;
- **la lutte contre les effets des changements climatiques** qui intègre différentes mesures en matière de transition écologique et de financements climatiques.

Alignée aux principes du développement durable, elle promeut toute mesure contribuant à la préservation de l'intégrité de l'Environnement, afin d'assurer aux populations, la santé et la sécurité par le biais de modèles économiques équitables, écologiquement et socialement responsables.

1.1.3. Diagnostic institutionnel et organisationnel

➤ Un Cadre institutionnel et organisationnel actuel inadéquat

Il existe un grand nombre de textes qui régissent le Secteur, dont les principaux sont :

- la loi n° 2023-15 du 2 août 2023 portant Code de l'Environnement ;
- la loi n°2022-20 du 14 juin 2022 portant sur la Biosécurité au Sénégal ;
- la loi n°2020-04 du 08 janvier 2020 relative à la prévention et à la réduction de l'incidence des produits plastiques sur l'environnement, en remplacement de la loi n°2015-09 du 4 mai 2015 relative à l'interdiction de la production, de l'importation, de la détention, de la distribution et de l'utilisation de sachets plastiques de faible micronage ;
- la loi n°2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code forestier ;
- la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales modifiée ;
- la loi n°2004-16 du 04 juin 2004 portant loi d'orientation agrosylvopastorale (en révision)
- la loi n°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune (en révision) ;

- le décret 2024-940 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;
- le décret 2024-950 du 08 avril 2024 relatif aux attributions du ministre de l'Environnement et de la Transition écologique portant attributions.

S'y ajoutent, les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et les autres textes qui encadrent les secteurs connexes clés, tels que l'eau, l'assainissement, les déchets, les mines, le pétrole, l'énergie, etc.

Cependant, il n'y a pas actuellement, une bonne harmonisation de tout cet ensemble et cela déteint sur l'efficacité de leur application. En effet, ce cadre juridique fragmenté, se caractérise par un manque de cohérence, de synergie et d'efficacité. Des lacunes dans la couverture de toutes les problématiques liées à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement, sont notées. C'est le cas par exemple de la question du climat. Le caractère éparpillé des textes, complexifie l'application de la règle de droit, d'autant que certains d'entre eux sont obsolètes ou incomplets, du fait de l'absence de décrets et/ou d'arrêtés d'application.

Par ailleurs, même si l'environnement est un domaine transversal, les textes qui régissent les autres secteurs ne s'alignent pas toujours sur ses orientations, et certaines de leurs dispositions entrent en contradiction avec son cadre juridique.

Concernant l'organisation du METE, au fil des changements, la distribution des fonctions en son sein, a été souvent modifiée. Mais aujourd'hui, il a plus que besoin de s'adapter, puisque les nouvelles orientations stratégiques du Sénégal lui imposent, une évolution structurelle qui pourrait lui permettre de mieux prendre en charge toutes les missions qui lui sont dévolues.

➤ **Des déficits en infrastructures, ressources humaines et matérielles**

La logistique du METE est constituée de matériels et d'équipement très variés mais qui dénotent des insuffisances significatives en termes de qualité (adaptation aux conditions de terrain) et de quantité (couverture de tout le territoire national), au regard des défis qui interpellent actuellement le secteur. Il en est de même pour les bâtiments administratifs, dont la plupart sont vétustes ou exigües. D'ailleurs, la création des nouvelles régions et des départements, n'a pas été concomitante à la construction de locaux pour abriter les services déconcentrés.

Quant au personnel, il est constitué de civils (1/3) et de paramilitaires (2/3), et comprend près de 83% d'hommes et 17% de femmes. Selon le statut, les fonctionnaires représentent 69%, contre 31% de contractuels (cf. figure 1). La répartition entre les services, est très inégale : 79% appartenant aux services des Eaux et Forêts, des Parcs nationaux et des Aires marines protégées.

Ces effectifs ont significativement augmenté grâce à la série de recrutements réalisés entre 2015 et 2020. Cependant, il reste un énorme gap à combler, afin de parvenir à effectuer des interventions efficaces, particulièrement pour ce qui

concerne la lutte contre la déforestation, les feux de brousse, le braconnage, les pollutions et nuisances, qui nécessite énormément de moyens adéquats et opérationnels, à la hauteur des ambitions du pays.

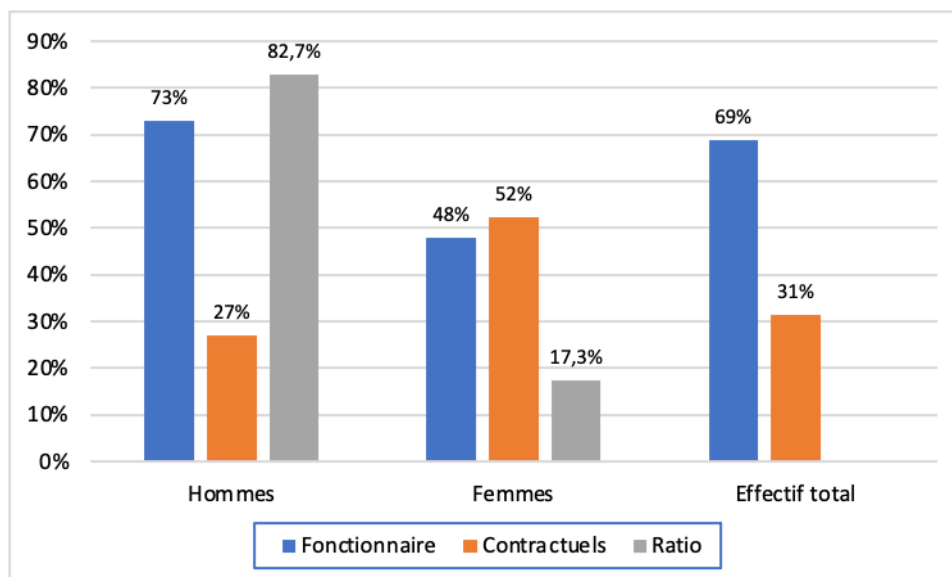


Figure 1 : Répartition des effectifs du METE

Source : DAGE/METE, 2025

1.1.4. Engagements internationaux

➤ Une transposition et une évaluation des AME limitées avec une synergie et un soutien insuffisants

Pour faire face aux nombreux enjeux et défis liés à la préservation de l'Environnement, le Sénégal a souscrit à la presque totalité des instruments juridiques sur l'environnement et les ressources naturelles, pertinents pour le pays. Il s'agit principalement :

Au niveau international, de :

- la Convention de Stockholm de 2001 sur les polluants organiques persistants,.
- la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse, de Paris, 1994 ;
- la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de Rio de 1992 et l'Accord de Paris sur le climat, de 2015 ;
- la Convention de Rio de 1992 sur la diversité biologique et ses protocoles (Cartagena et Nagoya) ;
- la Convention de Bâle de 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination ;
- la Convention de Vienne de 1985, pour la protection de la couche d'ozone, et son Protocole de Montréal de 1987 relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone ;
- la Convention de Bonn de 1979 sur conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), et son accord (AEWA) ;

- la Convention de Berne de 1979 sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ;
- la Convention de Washington de 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- la Convention de Ramsar de 1971 relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau ;
- la Convention internationale de Bruxelles de 1969 sur l'intervention en haute mer en cas de pollution par les hydrocarbures.

Au niveau régional et sous-régional, de/du :

- Règlement C/REG.04/09/2020 relatif à la prévention des risques biotechnologiques dans l'espace CEDEAO ;
- la Directive n°06/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 de l'UEMOA, relative au nouveau cadre harmonisé de gestion des finances publiques ;
- l'Acte additionnel n°01/2008/CCEG/UEMOA portant politique commune de l'amélioration de l'environnement de l'UEMOA ;
- l'Acte additionnel A/SA.4/12/2008 portant adoption de la politique environnementale de la CEDEAO ;
- la Convention sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontières en Afrique, de Bamako, 1991 ;
- la Convention sur le milieu marin et les zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, d'Abidjan, 1981 et son protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique d'Abidjan 1981.

Ces instruments sont complétés par d'autres processus auxquels le Sénégal a adhéré, notamment :

- le Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 qui a fixé 17 Objectifs de Développement durable (ODD) ;
- l'Agenda 2063 pour l'Afrique qui est le schéma et le plan directeur de l'Afrique visant à la transformer en puissance mondiale de l'avenir ;
- l'Initiative panafricaine de la Grande Muraille verte adoptée en 2007 ;
- le Cadre mondial de Kunming-Montréal post 2020 pour la diversité biologique ;
- la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992 ;
- les Principes forestiers non contraignants mais faisant autorité pour la gestion durable des Forêts de Rio 1992 ;
- le Plan d'action pour la relance verte de l'Union Africaine (2021-2027) ;
- le Plan de convergence forestier et le programme d'actions sous régional de lutte contre la désertification adoptés en septembre 2013 à Abidjan.

En dépit de cette volonté politique très marquée, la portée des dispositions y afférentes, est limitée par des difficultés liées au manque de coordination, de synergie et de moyens de mise en œuvre. Les AME ratifiés sont faiblement transposés et soutenus politiquement, avec fréquemment des retards dans les

cotisations, une léthargie des cadres de mise en œuvre, un déficit de vulgarisation, un manque d'évaluation des actions entreprises, etc. ; donc un ensemble de facteurs qui amoindrissent l'accès aux opportunités qu'ils offrent.

1.1.5. Parties prenantes

➤ Une participation limitée des parties prenantes

L'analyse des parties prenantes de la politique du Secteur de l'Environnement et de la Transition écologique, laisse apparaître trois grands groupes :

- **groupe 1** : les acteurs institutionnels (Assemblée nationale, Ministères sectoriels, Collectivités territoriales (CT), Instituts de Formation et de Recherche) dont les missions, les politiques et stratégies, s'intègrent fortement à l'environnement et à la gestion durable des ressources naturelles ;
- **groupe 2** : les Partenaires au Développement (PAD) actifs dans la préservation de l'Environnement ;
- **groupe 3** : les autres acteurs constitués par : les investisseurs privés, les Organisations de la Société civile (OSC), les Organisations socioprofessionnelles, les populations et particulièrement les Organisations communautaires de Base (OCB).

L'implication de ces parties prenantes est aujourd'hui très appréciable. Toutefois, l'harmonisation, le renforcement du rôle et de la place de chacun, restent à parfaire, surtout en ce qui concerne la contribution au financement.

1.2. Analyse stratégique de l'environnement des domaines couverts

1.2.1. Environnement socioéconomique

➤ Des risques et catastrophes qui persistent et accentuent la vulnérabilité des écosystèmes et des populations

Les coûts économiques induits par la dégradation du milieu naturel au Sénégal, restent élevés. Ils ont été estimés par la Banque mondiale à 5,3% du PIB, en 2017¹. Dans le même sillage, la BAD projette que les impacts des changements climatiques vont valoir 50 milliards de dollars par an d'ici à 2040, avec un recul supplémentaire de 30% du PIB d'ici à 2050², du fait principalement de la perte de qualité des terres, de l'urbanisation incontrôlée, des aménagements et des infrastructures, des feux de brousse, de la déforestation et du braconnage, des pollutions, des mauvaises pratiques de pêche.

C'est dire donc que, l'affaiblissement du Secteur de l'Environnement entraîne une forte vulnérabilité de la population, en tant que domaine à la base des divers services indispensables pour le bien-être (alimentation, santé, culture, spiritualité, récréation,

¹ WACA, 2019, le coût de la dégradation de la zone côtière en Afrique de l'ouest: Bénin, Côte d'Ivoire, Sénégal et Togo

² CEDEAO, 2022, stratégie régionale climat

création de richesses)³, qui contribue à la souveraineté économique, en servant de baromètre pour la prévention des risques y afférents.

C'est pourquoi, les catastrophes naturelles, les effets néfastes des changements climatiques et la dégradation des ressources naturelles qui persistent au Sénégal, accentuent le cercle vicieux de la pauvreté et de la vulnérabilité des populations.

L'environnement et les ressources naturelles sont faiblement considérés comme des opportunités pour la création de richesses. De plus, les insuffisances dans la maîtrise de l'information sur les catastrophes naturelles, l'application des normes environnementales, l'engagement des acteurs dans des initiatives de gestion durable et l'allocation de moyens, associées au poids de la pauvreté des communautés, déteignent sur l'état de la nature.

1.2.2. Rôle et opportunités du secteur privé

➤ Un cadre de gouvernance peu approprié à une mobilisation optimale de l'investissement privé

La vision mondiale indique que, relever les défis environnementaux, nécessite l'engagement du secteur privé pour créer des solutions innovantes et technologiques, et également fournir les ressources nécessaires⁴.

Au Sénégal, du moment que les seuls efforts du gouvernement et des ONG ne suffisent pas à enrayer les problèmes environnementaux, le secteur privé est encouragé à accroître son engagement dans le domaine. A ce sujet, le METE a créé des opportunités et consolidé différentes initiatives dans la foresterie, la gestion de faune sauvage et des aires protégées, la lutte contre les pollutions et nuisances, la transition écologique.

Toutefois, étant donné que la prise en charge de ces problématiques nécessite un important investissement avec une rentabilité souvent projeté dans le long terme, le secteur attire très peu d'acteurs privés. En dehors de la Responsabilité sociale des Entreprises (RSE), les actions de ces derniers en mesure de créer de la valeur ajoutée et des emplois durables, sont encore très marginales. A noter également, l'absence d'un cadre formel incitatif et le déficit de responsabilisation de ces acteurs, dans la gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

1.2.3. Approches intersectorielles dans les actions de développement

➤ Une dynamique intersectorielle peu satisfaisante dans les actions de développement

Le Secteur adresse les fondamentaux pour l'atteinte d'au moins 13 des 17 ODD. Cependant, sa portée devrait reposer sur des actions intersectorielles assez globales, intégrées et participatives. A cette fin, il y a un cadre juridique définissant

³ MAKHARAM ENVIRONNEMENT CONSULTING (MEC), 2023 (<https://www.solidaridadsi.org/files/2024-03/evaluation-ecosystemique-niayes-fr.pdf?54231b3819>, (19/01/2025))

⁴ <https://www.unep.org/fr/about-un-environment/private-sector-engagement> (29/01/2025)

les principes, renforcé par des dispositions politiques et des directives du Gouvernement qui orientent, opérationnalisent et incitent à l'action.

Toutefois, la dynamique collaborative développée par le METE avec certains acteurs clés (Collectivités territoriales, secteurs de l'énergie, de l'agriculture, de la santé, de l'éducation, de la pêche, de l'industrie, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, des mines...), ne suffit pas. La conjugaison des forces dans la gestion des ressources forestières et du cadre de vie, ne produit pas toujours de grands effets. Par ailleurs, il y a un déficit de données pour bien renseigner la contribution directe du secteur aux ODD et autres agendas de développement.

1.2.4. Territorialisation des politiques publiques

➤ Une insuffisante impulsion pour un développement endogène durable

La territorialisation des politiques publiques rime avec l'adaptation des ces dernières aux réalités locales, en donnant davantage d'autonomie aux acteurs locaux. Ce modèle de développement a été consacré à travers l'Acte 3 de la Décentralisation en cours de mise en œuvre depuis 2013.

Toutefois, un pas important a été franchi avec la promulgation de la Loi d'Orientation n°2022-10 du 19 avril 2022 qui a consacré le Plan national d'aménagement et de développement territorial (PNADT). Cet instrument vise à « **promouvoir le développement du Sénégal à partir de ses territoires, par une bonne structuration de l'espace et une valorisation durable des ressources et potentialités** ».

Force est de reconnaître aujourd'hui que cette approche territoriale dans le développement socioéconomique national, ne réunit pas encore les conditions de viabilité favorables à l'impulsion d'un développement endogène.

1.2.5. Interactions entre les dimensions transversales (changements climatiques, genre, transformation digitale, création d'emplois) et le développement des domaines couverts

➤ Les effets négatifs des changements climatiques compromettent le développement socioéconomique

La Contribution déterminée au niveau National (CDN) validée en 2020 dans le cadre de l'Accord de Paris, indique que le Sénégal figure parmi les pays les plus exposés aux aléas climatiques, et pourrait perdre jusqu'à 8% de son produit intérieur brut d'ici 2030⁵. En effet, le secteur primaire qui représente un pan important de son économie (près de 16% du PIB⁶), dépend quasiment de l'environnement.

Aussi, plusieurs études renseignent sur les conséquences et les impacts observés, montrant une tendance à la baisse de la pluviométrie, une hausse des températures

⁵ Thissen, 2022

⁶ Sénégal, SND 2025-2029

moyennes, une élévation du niveau de la mer, des perturbations sur la disponibilité des espaces cultivables, des ressources hydriques et halieutiques.

A cet effet, diverses initiatives ont été enclenchées pour atténuer les effets négatifs des changements climatiques et bâtir une résilience durable, mais la vulnérabilité des écosystèmes et des populations, ne cesse d'augmenter.

➤ **Un niveau insuffisant de prise en compte du genre dans la mise en œuvre de la politique sectorielle**

La plupart des actions réussies dans le secteur, se sont appuyées en particulier, sur les femmes et les jeunes. C'est pourquoi, lors de la formulation et de la mise en œuvre des projets et programmes du METE, les questions de la participation de cette frange de la population et de celle des personnes vivant avec un handicap, fait l'objet d'une attention particulière. A ce propos, pour mieux orienter, coordonner et organiser la prise en compte de ce groupe, le département dispose d'une Stratégie Genre et Développement durable et d'une Stratégie Genre et Climat dont le suivi est assuré par une Cellule dédiée, représentée par des points focaux, dans chaque structure.

Cependant, il existe quelques limites dans la prise en compte effective de la dimension genre, plus particulièrement dans le recrutement du personnel (faible représentativité des femmes et des personnes vivant avec un handicap), la planification et le suivi des Programmes, accentuées par une imprécision des données disponibles.

Les contraintes sont relatives à la particularité de certaines missions considérées comme difficiles à être exercées par des femmes et l'existence de barrières sexospécifiques.

➤ **Un déficit dans la valorisation du digital et de ses opportunités**

Tenant compte de la globalité de la problématique environnementale, le Sénégal a fait de la production de données et de la maîtrise de l'information, des outils essentiels pour la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de développement durable.

Au niveau du METE, les difficultés notées dans la gestion de la documentation physique, ont motivé des tentatives peu fructueuses, d'informatiser certains systèmes. Néanmoins, il existe différentes unités à la DEFCCS, à la DiREC, à la DPN, à la DAMCP, au CEFE et au CSE, qui s'appuient sur le digital pour produire et diffuser des informations très utiles sur les écosystèmes en général (forêts, biodiversité et sols), le climat, la qualité de l'air, les urgences et études d'impacts environnementales, etc.

Cependant, on remarque des dysfonctionnements internes (au niveau central, et entre Dakar et les régions), en ce qui concerne la dématérialisation des documents administratifs, ainsi que la circulation de l'information. Cela relève d'un déficit

d'équipements adéquats, d'un réseau internet peu performant, d'une gouvernance peu adaptée et d'une insuffisance de l'expertise locale.

De ce fait, beaucoup de problèmes de déperdition d'informations, d'archivage, de traçabilité des opérations, de suivi, de contrôle et d'alerte précoce, sont notés dans presque toute la chaîne. Ainsi, même si le METE a la possibilité de s'appuyer sur différentes plateformes numériques nationales, sous-régionales et internationales, pour partager, analyser et diffuser des informations environnementales, il devrait pouvoir gérer son propre cadre, de manière souveraine et sécurisée.

➤ **Des opportunités de création et/ou de consolidation d'emplois dans les domaines couverts, insuffisamment valorisées**

Depuis 2020, les différents programmes du département ont activement contribué à la création et à la consolidation de plusieurs catégories d'emplois, en dehors de *Xëyu ndaw ñi*.

Sur ces cinq dernières années, ils ont valorisé les principales niches que sont : (i) la découverte de la nature et l'exploitation cynégétique (le partenariat public-privé à développer dans ce cadre, constitue une bonne opportunité, et s'est déjà matérialisé avec la Société de la Réserve de Bandia, entre autres) ; (ii) l'économie verte et/ou circulaire qui favorise une réutilisation des déchets comme matières premières ; (iii) la transition énergétique à travers les métiers et services dédiés pour produire de l'énergie renouvelable ou réduire la consommation d'énergie ; (iv) l'agriculture écologique, avec la mise en place de centres d'incubation, de périmètres écologiques, d'écovillages et de jardins polyvalents⁷.

Néanmoins, il y a encore beaucoup à faire dans le domaine, particulièrement du fait de l'absence d'un cadre de référencement, de difficultés de mobilisation de financements (notamment nationaux) pouvant créer des conditions favorables, de la faiblesse de la valorisation sociale et même la stigmatisation de certains emplois. Les carences en matière de formation technique appropriée et de maîtrise des canaux pour accéder aux financements internationaux, constituent un handicap majeur à l'employabilité du secteur.

1.3. Evaluation des politiques passées et récentes (2020-2024)

1.3.1. Accès, gestion des données et informations, dispositif de suivi-évaluation

➤ **Absence d'un système intégré de gestion des données, des informations et de suivi-évaluation**

Pour apprécier qualitativement et quantitativement la dynamique de la nature et des faits qui lui sont associés, le METE produit beaucoup de données. Cependant, en dehors des évaluations environnementales régies par le Code de l'Environnement, il n'existe pratiquement pas de cadre formel unifié, pour le suivi et l'évaluation.

⁷ RAP METE, 2020, 2021, 2022, 2023.

Au sein du département, cette activité s'organise différemment avec des outils et des procédures propres à chaque service. La situation actuelle montre une disparité, puisque tout centre de décision (Directions, Projets, Programmes, Agence et autres structures autonomes), dispose au moins d'une infrastructure de suivi-évaluation. Ce faisant, en l'absence d'un protocole qui définit le rôle, la méthodologie et le forma, ainsi qu'un réseau qui fédère les systèmes sectoriels, les données produites, sont souvent incomplètes, non centralisées et posent un réel problème de qualité, de stockage, de sécurité et d'accès.

Bien entendu, le METE a entamé au niveau de la Direction de la Planification et de la Veille environnementale, un processus de mise en place d'une plateforme informatisée pour le suivi de son plan d'action global. Toutefois, les moyens (ressources humaines spécialisées, équipements informatiques performant, réseau internet fonctionnel...), devant permettre une bonne gestion des données, font défaut. Des difficultés de remontées d'informations, sont régulièrement notées.

Concernant l'évaluation, elle est peu performante puisque l'autonomie dans l'organisation des missions de terrain, est fortement assujettie à la disponibilité de moyens propres, nécessaires pour les actions pertinentes à couvrir. Or, dans bien des cas, il y a une dépendance d'autres acteurs. La qualité du suivi des plans de gestion environnementale et sociale ainsi que la caractérisation des rejets d'eaux usées par les entreprises, en constituent une très bonne illustration.

1.3.2. Financements mobilisés et leur utilisation

➤ Insuffisance des financements mobilisés dédiés à l'investissement

Depuis 2020, le budget annuel du Ministère a connu une hausse progressive, passant de 17 948 618 287 à 48 699 848 381 FCFA, soit un accroissement d'environ 171%. L'augmentation significative des ressources réellement disponibles, a été amplifiée par les ajustements opérés à la suite des modulations intervenues en cours de gestion (Cf. figure 2).

A rappeler que ces ressources sont tout de même restées inférieures à 2% du budget national.

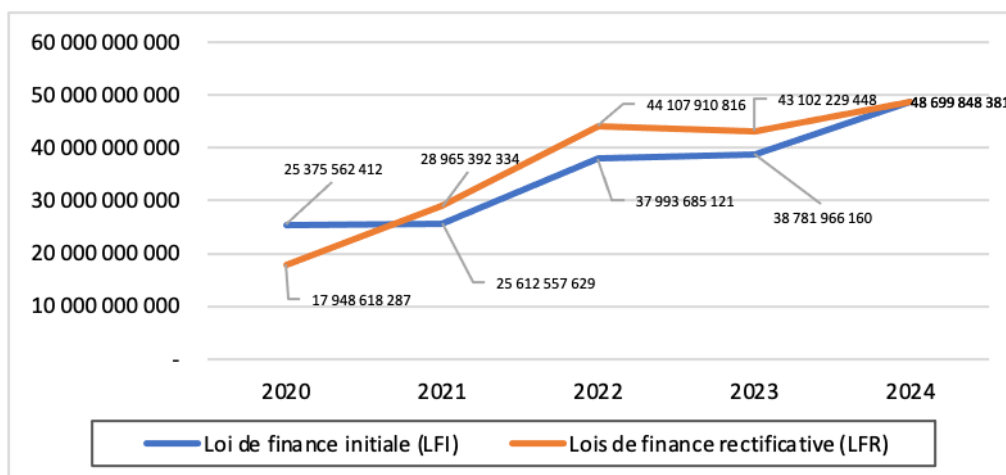


Figure 2 : Evolution des ressources financières, de 2020 à 2024

Concernant la structure du budget, les ressources internes représentent en moyenne, annuellement plus de **80%** du total (cf. figure 3). Ce déséquilibre relève en partie, de la faiblesse des ressources externes mobilisées particulièrement pour mettre en œuvre de grands projets et programmes structurants (cf. figure 4). De plus, les modulations budgétaires ont souvent entraîné la suppression des crédits d'investissement pour des actions prioritaires telles que : la lutte contre les feux de brousse, la reforestation, la reconstitution du couvert végétal et la restauration des terres dégradées.

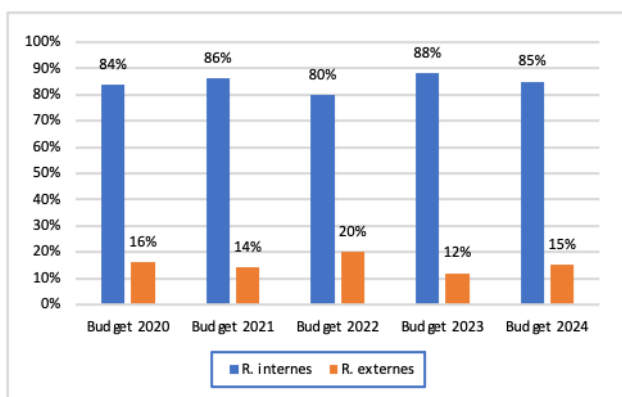


Figure 3: Répartition du budget par type de ressources, de 2020 à 2024

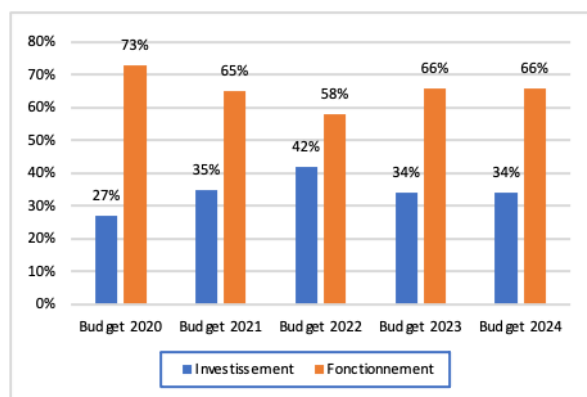


Figure 4: Répartition du budget par nature de dépenses, de 2020 à 2024

Au demeurant, la contribution des partenaires a significativement augmenté à partir de 2022, notamment avec le démarrage de certains projets : WACA Sénégal (West Africa Coastal Areas management program), SENRM (Gestion des Ressources naturelles au Sénégal), PGSENPA (Programme de Gestion de la Santé environnementale et de la Pollution en Afrique), et AMP-Mangrove (actuel Projet de Renforcement de la Politique de Gestion des Aires marines protégées du Sénégal).

Par ailleurs, le financement de l'Environnement ne s'est pas limité à ces seules sources. Sur la composante Finance Climat, diverses initiatives ont été prises pour mobiliser des ressources dans les domaines de l'adaptation et de l'atténuation, principalement pour le compte d'autres secteurs. Et aujourd'hui, des efforts sont déployés pour l'accréditation de structures nationales complémentaires (Fonds de Garantie des Investissements prioritaires-FONGIP et Fonds souverain d'Investissements stratégiques-FONSIS).

S'agissant du secteur privé, sa contribution reste encore marginale. Difficile à identifier et à chiffrer, elle s'oriente généralement sur les prêts de banques commerciales (souvent non concessionnels) et les investissements directs au profit d'entreprises et d'autres promoteurs, dont les plus importants portent sur les énergies renouvelables dans le cadre de l'opérationnalisation du partenariat pour une transition énergétique juste (JETP).

Les obligations vertes qui pourraient se positionner comme un important levier pour la mobilisation du financement privé, sont relativement méconnues, bien que le marché ait décuplé au niveau mondial, avec un volume d'obligations émises estimé par la *Climate Bonds Initiative*, à 200 milliards de dollars US en 2020.

Néanmoins, beaucoup d'efforts sont en train d'être développés pour capter les flux financiers et aider à atteindre les objectifs de la CDN, sur la base de l'article 6 de l'Accord de Paris.

Cependant, les indicateurs montrent que le Secteur est encore sous financé, particulièrement par les partenaires au développement. A ce propos, il a été relevé qu'en 2020, seul **0,5% du portefeuille actif pour le Sénégal, a pu être mobilisé**⁸.

Concernant l'apport des Collectivités territoriales, les dépenses pour l'environnement représentent un niveau de priorité assez bas par rapport aux autres secteurs. La part qui lui est réservée dans le cadre des compétences transférées, est à minima.

De ce point de vue, les principales contraintes notées, ont trait à des insuffisances dans :

- la formulation de projets et programmes éligibles, bancables dédiés au climat et à l'environnement ;
- le dispositif institutionnel de coordination pour une cohérence dans la programmation et l'accès aux différentes sources, dont les obligations vertes ;
- l'attractivité du privé par le secteur ;
- l'engagement des Collectivités territoriales.

1.3.3. Situation des bénéficiaires

➤ Une persistance de la vulnérabilité des communautés face aux phénomènes environnementaux

Les bénéficiaires de l'action environnementale sont essentiellement la population, les Collectivités territoriales, les entreprises et sociétés nationales. Le secteur est transversal et participe à l'ensemble des processus de production de biens et de services, en tant que troisième pilier du développement durable. Il représente le soubassement pour la presque totalité des activités socioéconomiques.

Sous ce rapport, pour ce qui concerne la lutte contre la pauvreté et le renforcement de la résilience des communautés, le METE soutient le développement à travers les actions de protection et aussi par le truchement de l'entreprenariat vert autour des aires protégées, dans la foresterie, la restauration des terres dégradées, la valorisation des produits locaux, etc., aux fins de préserver la nature et l'environnement.

Malgré tout, l'impact des phénomènes naturels associés aux conséquences de la pression anthropique, pèse de plus en plus sur les communautés et leur rend vulnérables. La portée des services fournis par le département, n'est pas souvent à la hauteur des défis et enjeux pour l'atteinte des ODD.

C'est le cas pour la lutte contre les pollutions et nuisances, l'inspection des ICPE, le suivi des PGES, le recouvrement de la taxe d'établissement classé et des autres taxes afférentes aux rejets gazeux et des eaux usées dans les industries, la gestion

⁸ Rapport annuel 2020 sur la performance des projets et programmes dans le cadre la coopération -MEFP 2020

des déchets dangereux, la lutte contre la déforestation et le braconnage, qui demandent encore beaucoup d'efforts, pour arriver à préserver le bien-être des personnes. Dans le même sillage, la prééminence de la prise en compte des problèmes environnementaux, avant, pendant et après l'exécution des projets de développement, n'est pas totalement considérée.

Cet ensemble de problèmes durcit de plus en plus les conditions d'existence des populations.

1.3.4. Réalisations et performances obtenues

Dans le domaine de la foresterie

➤ Une baisse des potentialités forestières

Il y a eu : (i) des efforts de reconstitution du couvert végétal, avec au moins 32 191 hectares (ha) de plantations massives, 38 854 ha de régénération naturelle assistée (RNA) et 69 539 ha de mise en défens ; (ii) une augmentation de 273 509 ha, des superficies des formations forestières sous gestion durable, dépassant largement les prévisions. Cela représente un accroissement de 131 219 ha ; (iii) la restauration de 33 000 ha de terres dégradées dont 114 ha de terres salées⁹.

En revanche, le pillage des forêts transfrontalières du Sud et de l'Est, notamment le long de la frontière gambienne, s'est maintenu. Le trafic porte sur des espèces prisées par l'industrie du bois, en particulier le vène (*Pterocarpus erinaceus*), le dimb (*Cordyla pinnata*), le caïlcédrat (*Khaya senegalensis*) et le linké (*Afzelia africana*). Les régions les plus touchées par le phénomène sont Ziguinchor, Kolda, Sédhiou et Tambacounda. Cette situation constitue une sérieuse menace à la survie de ces espèces et pour l'avenir des écosystèmes.

De plus, on note des pertes occasionnées par les pressions consécutives aux défrichements et à l'intensification des aménagements hydro-agricoles, de l'exploitation minière, de l'extension des établissements humains, des feux de brousse, du surpâturage et du piétinement par le bétail.

La disparition de la quasi-totalité des formations forestières ripicoles comme les gonakeraies et l'état de dégradation avancée des mangroves dans certaines zones, sont en outre, très remarquables¹⁰. De même, les terres halomorphes situées sur la partie occidentale du pays sous influence marine, se sont étendues occupant maintenant, près de 1 231 100 ha¹¹.

Par conséquent, la forte pression anthropique et les facteurs naturelles, ont fait régresser la biodiversité, altéré les sols et le couvert végétal, participant ainsi à l'ensablement des cuvettes et des vallées. Dans ce cadre, il est rapporté que, l'érosion hydrique et éolienne affecte maintenant, près de 77% des terres dégradées du Sénégal¹². Le recul des formations forestières s'est matérialisé par une

⁹ MEDDTE, RAPs 2020-2023

¹⁰ DIAPOL-CE GIZ, 2022

¹¹ Politique forestière du Sénégal, 2014

¹² CSE, 2015, 2015, Rapport sur l'état de l'environnement du Sénégal

déforestation brute moyenne annuelle de 17 034,3 ha sur la série temporelle de 2005 à 2023¹³.

Dans le domaine de la gestion de la faune et de la diversité biologique

➤ Une réduction des effectifs de la faune sauvage et augmentation des risques biotechnologique

Au cours des dernières années, des efforts importants ont été notés dans la gestion des aires protégées, de l'élevage *ex situ* de la faune par les communautés et le secteur privé (bien que balbutiant), le renforcement de la diplomatie environnementale avec les pays limitrophes (Mauritanie, République de Guinée, Gambie). Le PNNK a été retiré de la liste des sites du patrimoine mondial en péril, en juillet 2024.

En termes de valorisation des potentialités qu'offre la biodiversité, le principal créneau d'utilisation durable de la faune, a été le tourisme cynégétique et de vision, au moment où le commerce international légal (oisellerie, serpents, ...), a ralenti.

Par contre, l'appauvrissement des populations de faune dans un contexte de régression des habitats, de persistance du braconnage et de criminalité faunique sous-régionale, s'est maintenu. Il faut aussi noter l'obsolescence du principal outil de gestion qui est le Code de la Chasse et de Protection de la Faune, qui est dépassé notamment par rapport aux dispositions sur les transferts de compétences aux Collectivités territoriales et aux directives de la CITES.

Pour rappel, sur le plan de la richesse spécifique, le Sénégal compte environ 8 080 espèces réparties entre les animaux (4 330), les végétaux (3 500) et les champignons (250), dont certaines sont aujourd'hui menacées : (i) au moins 10 sur les 400 espèces de poissons signalées au Sénégal ; (ii) 38 sur les 100 espèces de reptiles (crocodiles, serpents et tortues de mer) inscrites sur la Liste Rouge de l'UICN ; (iii) 14 sur les 192 espèces de mammifères recensées dont les Chimpanzés (*Pan troglodytes*), le Colobe bai (*Procolobus badius*) et le Lycaon (*Lycaon pictus*).

La plupart des effectifs du Parc national du Niokolo-Koba (PNNK) qui présente la plus grande diversité spécifique en matière de grande et moyenne faune mammalienne au Sénégal, sont encore dans une situation difficile. Aussi, la gestion du Parc national des Iles de la Madeleine (Dakar) fermé au public depuis les incidents qui y sont survenus en septembre 2019, demeure problématique.

Concernant la biosécurité, la signature en 2000 du Protocole de Cartagena par le Sénégal et sa ratification en 2003, a abouti à l'élaboration d'une Stratégie nationale et à la révision de la loi promulguée en 2009, actuellement remplacée par la loi 2022-20 du 14 juin 2022 portant sur la biosécurité. Pour autant, le décret d'application de cette nouvelle loi n'étant pas encore adopté, l'Autorité nationale chargée de la question ne peut pas exercer pleinement ses missions, à savoir : contrôler et

¹³ DEFCCS, 2024 - Niveau de Référence des Forêts du Sénégal de 2005 à 2023.

surveiller les organismes génétiquement modifiés (OGM) et leurs produits dérivés, au Sénégal.

Dans le domaine des pollutions et nuisances

➤ Une récurrence des cas de pollutions et nuisances qui impactent négativement les écosystèmes et les populations

Dans la zone marine et côtière, les aménagements inadaptés et irréguliers, le développement d'infrastructures (hôtels, usines, plateformes offshore) et la forte pression des établissements humains, sont sources de plusieurs nuisances et pollutions (pollutions visuelles et sonores, prolifération de déchets solides, déversement d'eaux usées non traitées...) qui fragilisent les milieux. C'est le cas actuellement de la Baie de Hann (Dakar).

De nouveaux risques relevant de l'exploitation pétrolière et gazière offshore, émergent petit à petit.

En matière de production et de consommation d'énergie, 40% des Gaz à effet de serre, 85% des particules fines et la quasi-totalité des oxydes de soufre et d'azote émis au Sénégal, sont attribués à ce secteur¹⁴.

Pour ce qui est de la problématique de l'eau, en tant que pays sahélien, le Sénégal a aujourd'hui comme défi principal, la mobilisation des ressources hydriques pour satisfaire toute la demande, mais également, la préservation des écosystèmes, la protection contre les inondations et les maladies hydriques. Toutefois, la question de l'assainissement se pose, car les systèmes d'évacuation des eaux pluviales et de traitement des eaux usées, la gestion des boues de vidange, sont très limités, engendrant de nombreux problèmes notamment dans les centres urbains. A cela s'ajoutent, les cas de pollutions consécutives à la production agricole, ainsi que la prolifération de végétaux aquatiques envahissants (genres *Thypha*, *Centrostachys*, *Neptunia*, *Pistia*, *Salvinia*, *Ludwigia*, *Nelumbo*, etc.)

Concernant le secteur minier, il est source de pollutions (émission de gaz à effet de serre et de poussières, déversement de produits dangereux...), de fragmentation des habitats, de perte de terres agricoles et de biodiversité (flore et faune sauvage), d'altération des cours d'eau, de destruction des paysages, de pertes en vies humaines due aux éboulements dans les sites d'orpaillage.

Sur un autre registre, les formes de pêche et les modèles d'exploitation touristiques tels que pratiqués dans la majorité des cas, constituent des menaces pour l'environnement et subissent également les contrecoups.

Globalement, en termes d'insuffisances, il est à noter :

- une faiblesse des moyens de contrôle des Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui se traduit par un taux moyen de conformité réglementaire se situant autour de 47% ;

¹⁴ CSE, 2020, Rapport sur l'état de l'environnement du Sénégal

- des difficultés dans la gestion des urgences environnementales avec un taux moyen de satisfaction de 56% ;
- des contraintes notables dans la caractérisation des rejets d'eaux usées à cause : (i) des difficultés de mobilisation des laboratoires d'analyses, (ii) du manque d'équipements et d'outils d'analyses et d'échantillonnage, (iii) du refus des entreprises de payer les frais d'échantillonnage ;
- une absence de mécanismes réglementés de mobilisation des moyens de mise en œuvre spécifiques au suivi de l'exécution des plans de gestion environnementale et sociale (PGES), ayant induit les faibles performances (environ 24%) obtenues dans le domaine ;
- le coût élevé de la gestion et de la maintenance des équipements de suivi de la qualité de l'air à Dakar ;
- une insuffisance des infrastructures de protection côtière et de stabilisation des rives, face à l'érosion.

Dans le domaine des changements climatiques, de la transition écologique et des financements climatiques

➤ une forte vulnérabilité du Sénégal aux aléas climatiques

A l'horizon 2035, toutes les simulations climatiques montrent une augmentation de la température moyenne allant de 0,5 (au Centre-ouest) à 1,7°C Au Nord-est. L'évolution moyenne de la pluviométrie indique des tendances futures, en générale à la baisse vers l'horizon 2035. La Zone Nord du Sénégal verra une baisse de 16 mm en moyenne par rapport à la période de 1976-2005¹⁵.

Cette situation pourrait amplifier le processus de désertification et de dégradation des terres, les inondations et l'érosion côtière, compromettant ainsi, les investissements structurants, les moyens de subsistance des populations et les opportunités d'emplois. Cela pourrait contribuer à dynamiser l'exode et les migrations¹⁶.

➤ Des difficultés à enclencher la transition écologique

L'une des options de l'Accord de Paris sur le climat, est d'opérer une transition écologique juste et équitable, en évoluant progressivement vers une croissance économique plus respectueuse de l'environnement, créatrice d'emplois durables et de richesses.

Bien que le Sénégal se soit engagé dans ce processus, il n'y a pas encore de stratégie nationale. Les modèles et technologies proposées, ne sont pas totalement accessibles et adaptés au contexte économique et social du pays.

➤ Une finance climatique difficilement mobilisable

Pour prendre en charge sa CDN, le Sénégal a entrepris plusieurs réformes consacrées pour la plupart, aux aspects institutionnels, de gouvernance et de mobilisation de ressources.

¹⁵ Sénégal, CDN 2020

¹⁶ <https://www.fao.org/in-action/action-against-desertificationactivitiesafrica/senegal/fr/> (03/02/2025)

Il n'en demeure pas moins qu'accéder aux financements climatiques qui, pour l'Afrique, proviennent à 80%, du Fonds Vert pour le Climat (FVC), du Fonds d'Adaptation, du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), du Fonds pour les pays les moins avancés (FPMA), du fonds spécial pour les changements climatiques, des partenaires multilatéraux et bilatéraux, des dons et d'autres mécanismes tels que le marché carbone, reste difficile.

A ce sujet, les montants jusqu'ici mobilisés pour mettre en œuvre des activités ciblées dans des secteurs clés (agriculture, énergie, industrie, transport, habitat et construction, eau et assainissement...), sont restés très en deçà des besoins.

➤ **Une érosion côtière persistante et très menaçante**

La frange côtière du Sénégal subit une forte pression socio-économique du fait de la diversité et de la richesse de ses écosystèmes. L'essentiel de la population et des activités économiques nationales (pêche, tourisme, industrie, agriculture périurbaine) y sont concentrées.

Cette zone est aujourd'hui très vulnérable aux effets des changements climatiques, et voit se développer plusieurs problèmes environnementaux dont l'érosion, reconnue parmi les quatre risques naturels majeurs dans le Plan d'Action national pour l'Adaptation aux changements climatiques (PANA). Ce dernier évalue le taux de recul moyen annuel du trait de côte, entre 0,5 et 2 m et certains secteurs y sont déjà assujettis depuis plusieurs décennies.

Pour faire face à cette problématique, différentes initiatives ont été entreprises. Toutefois, les infrastructures de protection mises en place, telles que le mur de Mbao, les digues de Thiawlène et de Diokoul (Rufisque), nécessitent d'être renforcées et consolidées.

En termes de contraintes et de difficultés, on note, malgré les efforts consentis depuis plus d'une décennie :

sur le plan juridique :

- le retard dans la mise en place d'un cadre juridique spécifique opérationnel (Loi sur le littoral) pour réglementer les différents usages du littoral,
- l'absence d'une autorité nationale en charge du littoral pour coordonner les interventions des différents acteurs ;

sur le plan technique :

- l'absence d'un cadre de gestion et de partage des données (Observatoire national du littoral),
- la faiblesse des connaissances en matière de gestion des risques côtiers,
- l'insuffisance des équipements d'observation pour la veille et la surveillance périodique des phénomènes extrêmes (houles, submersions, etc.),
- le manque d'expertises locales en ingénierie côtière ;

sur le plan financier :

- le coût élevé des actions de protection côtière, difficilement supportable par le budget de l'Etat,
- l'indisponibilité de ressources dans le budget du METE, pour faire face aux situations d'urgence, en dépit du programme national établi en rapport avec le Ministère des Finances et du Budget,
- la faiblesse de la participation du privé (peu de partenariats public-privés et de fiscalité environnementale établis).

➤ **La veille et l'éducation environnementales peu optimisées**

Les activités de veille et de suivi sont l'œuvre de toutes les structures du METE bien qu'il y ait des Directions pour lesquelles, elles représentent le fondement de leurs missions. C'est le cas du Centre de Suivi écologique (CSE) qui dispose de moyens modernes, d'équipes spécialisées et qui utilise des données d'observation de la terre couplées à des campagnes régulières de terrain. Cela permet d'avoir constamment sur ses plateformes, des produits et des informations sur la croissance de la végétation, la production fourragère, les feux de brousse, l'état des points d'eau temporaires, mais aussi de façon globale, sur l'état et les tendances évolutives des écosystèmes forestiers.

Les activités des autres entités dont la Direction de la Planification et de la Veille environnementale entrant dans ce cadre, restent modeste, faute de personnel et d'équipements adéquats.

Pour ce qui concerne l'éducation environnementale et au développement durable, le METE déroule, par le biais du Centre d'Education et de Formation environnementales (CEFE), différents programmes : Bois d'école, Eco-gestes, Mercredis verts, Verdissement des Ecoles du Sénégal. Pour ce faire, une plateforme numérique sur l'environnement et le développement durable, est mise en place. A cela s'ajoutent, les actions menées par tous les responsables d'actions, en vue d'asseoir l'écocitoyenneté.

Il en est de même pour la communication coordonnée par une Cellule dédiée, notamment en matière de conception, de production et de vulgarisation de supports imprimés et audiovisuels, portant sur des thématiques diversifiées. Dans ce cadre, des partenariats internes et externes, sont développés avec d'autres acteurs intervenant dans le domaine.

Les contraintes à l'optimisation de la veille, de l'éducation et de la communication font état de :

- retards dans la mise à disposition par les fournisseurs, d'images satellitaires décennales de type Indice de Végétation par Différence normalisé (NDVI), qui impacte sur le délai de publication des bulletins décennaux ;
- difficultés à effectuer certaines missions de terrain, faute de moyens adéquats ;
- insuffisance du matériel technique de mesure et d'analyse *in situ* pour couvrir l'ensemble des aspects scientifiques à suivre.

- insuffisance des moyens logistiques, humains et financiers nécessaires pour élargir la cible.

1.3.5. Offre dans les domaines couverts

➤ Très faible prise en compte du secteur de l'environnement dans le PIB

Les offres concernent :

- la lutte contre la déforestation et la dégradation des terres pour inverser la tendance au recul des écosystèmes et promouvoir la gestion durable des terres ;
- la conservation de la biodiversité qui vise l'aménagement et la gestion durable des parcs nationaux, réserves, aires marines protégées, zones humides et autres habitats de la faune, ainsi que les espaces naturels et/ou anthropisés importants pour la biodiversité ;
- la lutte contre les pollutions, les nuisances et les effets néfastes des changements climatiques pour garantir une gestion rationnelle de l'environnement, renforcer la stabilité des écosystèmes, le développement économique et améliorer le cadre de vie ;
- le soutien à la transition écologique consistant principalement à initier des actions contribuant à limiter les émissions de CO₂ et autres gaz à effet de serre, grâce à différentes mesures prioritaires qui concernent l'énergie, l'agriculture, l'industrie, le transport, l'habitat et la construction, etc. ;
- la promotion du développement durable, principe pour lequel, toutes les politiques et stratégies sectorielles, doivent intégrer les fondamentaux de la protection de l'environnement au sens large.

Pour rappel, l'environnement et les systèmes écologiques qui les composent, sont à la base des divers services indispensables pour la vie. Ils recyclent la matière, protègent contre l'érosion et les effets des changements climatiques, entretiennent la santé et la spiritualité. Ils constituent des sources de production alimentaire et de création de richesses¹⁷.

Cela justifie aujourd'hui, la contribution à près de 41% au PIB sénégalais, des secteurs primaire (16%) et secondaire (25,8%)¹⁸, qui sont fortement tributaires des ressources naturelles, des conditions environnementales et climatiques. Seulement, le poids de l'environnement dans ce PIB, évalué en 2012, ne représentait que 1,9%¹⁹.

En effet, bien que les coûts économiques induits par les impacts de la dégradation du milieu naturel soient estimés, la contribution directe du secteur dans le PIB, est presque méconnue et par conséquent, très faiblement comptabilisée dans le

¹⁷ MAKHARAM ENVIRONNEMENT CONSULTING (MEC), 2023 (<https://www.solidaridadsi.org/files/2024-03/evaluation-ecosystemique-niayes-fr.pdf?54231b3819>, (19/01/2025))

¹⁸ Sénégal 2050, SND 2025-2029

¹⁹ CSE, 2020, Rapport sur l'état de l'environnement du Sénégal

système statistique national. Les enjeux ne sont bien appréciés et réellement considérés que quand il s'agit de pertes et dommages (contrecoups) et très peu dans ses aspects écologiques.

Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces du Secteur

Tableau 1 : Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces (FFOM)

Forces	Faiblesses
- Existence d'un cadre juridique et institutionnel - Riche expérience en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles - Existence de centres de formation et de renforcement dédiés aux agents du METE - Maîtrise des mécanismes internationaux de financement et de coopération - Riche biodiversité dans toutes ses dimensions (écosystèmes, espèces et gènes) - Bonne expertise locale (capital humain) - Existence d'équipements modernes - Existence de cadres de concertation - Bonne implication des populations et de la société civile - Potentiel de résilience des écosystèmes, assez élevé - Des initiatives structurées en matière de mobilisation de ressources - Expérience en matière de Gestion axée sur les Résultats	- Insuffisance des ressources humaines et matérielles, des infrastructures et équipements - Insuffisance des financements alloués au Secteur - Inadéquation de l'organisation du METE par rapports aux défis - Cadre juridique fragmenté, incomplet, avec une insuffisance dans la transposition des accords internationaux - Insuffisance des synergies internes et externes - Insuffisances des outils et processus de suivi et d'évaluation - Insuffisances dans la communication - Transition écologique non formellement déclinée - Insuffisance de la participation du secteur privé et des Collectivités territoriales - Performances limitées du dispositif de prévention et de gestion des risques et catastrophes naturelles - Fragilité des milieux naturels - Défaillance dans la prise en charge de l'économie verte, de l'économie circulaire et de la transition écologique - Insuffisance dans la valorisation des écosystèmes
Opportunités	Menaces
- Forte volonté politique (Référentiel « Sénégal Vision 2050 ») - Disponibilité de technologies, modernes et d'une expertise internationale - Existence d'une coopération internationale dynamique - Opportunité et climat des affaires favorables à l'implantation d'entreprises vertes - Existence de mécanismes financiers internationaux dédiés à la protection de l'environnement et des ressources naturelles - Engagement des collectivités territoriales, des femmes, des jeunes, des associations professionnelles, des organisations communautaires de base et de la société civile, dans la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles - Disponibilité d'institutions de formation et de recherche	- Augmentation des pressions anthropiques - Crises politiques et conflits armés dans la sous-région - Changement climatique - Reconversion des massifs forestiers - Processus continu de désertification et de sécheresse récurrente - Augmentation des cas de pollutions et accroissement des risques liés aux activités pétrolières, minières et gazières - Paupérisation des populations et crises économiques - Recrudescence de maladies animales - Criminalité environnementale (Braconnage, trafic de produits de faune et flore...) - Récurrence des feux de brousse - Prolifération d'espèces envahissantes - Urbanisation accélérée et incontrôlée, - Intensification de la production et de la consommation

- Existence du Programme panafricain de la Grande Muraille verte	- des biens et services non durables - Insuffisance de la prise en compte de l'environnement dans la mise en œuvre des politiques de développement - Faible appropriation des enjeux du Secteur par les populations
--	---

1.4. Synthèse des défis, enjeux et priorités identifiés

De ce diagnostic, il ressort des défis et enjeux majeurs qui constituent des priorités que la politique de développement du secteur devrait adresser, et qui se résument ainsi qu'il suit :

- la lutte contre la dégradation des ressources naturelles (coupe et trafic illicites de bois, braconnage, désertification, sécheresse, érosion côtière et fluviale, feux de brousse, etc.) ;
- la réduction des pollutions et nuisances ;
- le relèvement du niveau de résilience des écosystèmes et des populations aux effets néfastes des changements climatiques ;
- la consolidation et l'extension du réseau d'aires protégées ;
- la promotion d'une bonne transition écologique ;
- la mise en place d'un dispositif de collecte et de gestion de données, de suivi et évaluation performant ;
- le renforcement de la veille, de l'éducation et de la communication environnementales ;
- la digitalisation des cations ;
- l'harmonisation des dispositions relatives à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, ainsi que des différents cadres juridiques sectoriels (renforcement de l'intersectorialité) ;
- l'accroissement de la participation des instituts de formation, de recherche et développement ;
- le renforcement de la participation des Collectivités territoriales et du secteur privé.

Ces priorités devront également laisser entrevoir des actions urgentes envers des défis émergents ou ré-émergents relatifs à : (i) la fréquence et l'intensité des phénomènes extrêmes (vents forts, houles, inondations), (ii) la criminalité environnementale transfrontière (trafics d'espèces, de spécimens de faune et flore, ainsi que de produits dangereux tels que mercure, le cyanure...), (iii) les maladies de la faune, (iv) les nouvelles formes de pollutions (relativement à l'exploitation minière, pétrolière et gazière...), (v) l'insécurité.

Autour de ces lignes directrices, s'est bâti, le cadre stratégique de la Politique sectorielles de Développement de l'Environnement et de la Transition écologique, pour les cinq prochaines années.

II. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR

Le cadre stratégique de la Politique de Développement du Secteur de l'Environnement et de la Transition écologique s'articule autour des fondamentaux de la SND 2025-2029, d'un rappel des missions du METE, d'une vision, de principes et valeurs, d'un objectif général, d'axes stratégiques et de programmes d'actions.

2.1. Fondamentaux de la SND

La présente Lettre de Politique, est une opérationnalisation sectorielle de la Stratégie nationale de Développement (SND 2025-2029), dont l'objectif global est de « **promouvoir un développement endogène et durable, porté par des territoires responsabilisés, viables et compétitifs, et jetant les bases de la souveraineté nationale** ». Cette SND est une déclinaison quinquennale de l'Agenda national de Transformation **Sénégal 2050** qui a comme vision, “**un Sénégal Souverain, Juste et Prospère, ancré dans des valeurs fortes**”. Elle s'articule autour de quatre (04) axes stratégiques que sont :

- Axe 1 : Economie compétitive ;
- Axe 2 : Capital humain de qualité et Equité sociale ;
- Axe 3 : Aménagement et Développement durables ;
- Axe 4 : Bonne gouvernance et Engagement africain.

Le secteur intervient principalement dans l'axe **Aménagement et Développement durables**, en contribuant significativement à l'atteinte des Objectifs stratégiques et des effets attendus que sont :

Objectif stratégique 3.1. Assurer un aménagement durable des territoires et une urbanisation organisée

- Effet attendu 3.1.3. La construction de villes durables (vertes, résilientes et intelligentes) par une coordination des politiques sectorielles

Objectif stratégique 3.2. Promouvoir une gestion durable des écosystèmes naturels

- Effet attendu 3.2.1. La conservation de la biodiversité et des services écosystémiques ;
- Effet attendu 3.2.2. La gestion intégrée de l'environnement marin et côtier ;
- Effet attendu 3.2.3. La gestion durable des terres et la préservation de l'environnement.

Objectif stratégique 3.3. Conduire une transition énergétique juste et équitable

- Effet attendu 3.3.1. Le renforcement du mix énergétique

Objectif stratégique 3.4. Promouvoir des modes de production et de consommation durables

- Effet attendu 3.4.1. L'amélioration de la base productive
- Effet attendu 3.4.2. L'adoption des pratiques de consommation durables

2.2. Déclinaison des stratégies sectorielles dans les pôles territoriaux

La faible déconcentration de l'administration publique et l'inefficacité des interventions des collectivités territoriales, malgré la mise en œuvre de l'Acte III de la décentralisation, n'ont pas milité en faveur de leur autonomie et d'une gouvernance territoriale efficace.

C'est dans ce contexte que les autorités étatiques ont envisagé, à travers la **Vision 2050**, l'érection de pôles territoriaux compétitifs et intégrés, moteurs d'un développement économique et social. Cette dynamique repose sur une déclinaison cohérente des stratégies sectorielles, soutenue par un secteur privé fort, tant dans la mobilisation des financements que dans la mise en œuvre des projets à l'échelle des **huit (8) pôles territoriaux**. Une attention particulière sera accordée à la cohérence et à l'efficacité des interventions dans ces territoires.

Dans ce processus, la mise en place de pôles résilients et porteurs de développement durable, passe par une planification plus équilibrée de l'aménagement territorial et de l'urbanisation, aligné sur les Plans Locaux de Développement (PLD). Le renforcement des infrastructures et du capital humain, conjugué à un accès équitable et durable aux services sociaux de base, constituera un levier essentiel pour accélérer l'industrialisation des pôles interconnectés avec des villes épicentres.

Dans cette perspective, l'innovation et le numérique joueront un rôle transversal dans l'amélioration de la gouvernance territoriale et la compétitivité des pôles. Le développement d'infrastructures adaptées et l'optimisation des outils digitaux permettront de renforcer la coordination des interventions et d'accélérer la transformation des territoires.

Enfin, la politique industrielle exploitera les opportunités offertes par les ressources naturelles tout en soutenant l'économie sociale et solidaire des territoires.

A cette fin, le METE qui s'est déployé jusque dans les Communes, compte renforcer la mise en œuvre de ses programmes pour impulser, dynamiser et consolider le développement durable, sur la base des potentialités naturelles existantes, et en fonction des défis et enjeux majeurs identifiés. Il utilisera comme leviers :

- la protection des ressources forestières, de la biodiversité et du cadre de vie des populations par le biais du reboisement, de la protection des forêts et des zones humides, la gestion des risques et catastrophes (pollutions, nuisance, érosion côtière), la création d'aires protégées, et de l'initiation de toutes autres mesures de conservation efficaces. Ces actions pourraient être adossées aux principes des Réserves MAB (l'Homme et la Biosphères) de l'UNESCO qui mettent l'homme au cœur du processus ;
- la valorisation socioéconomique des potentialités de la nature à travers la production de biens (produits forestiers ligneux et non ligneux, produits

halieutiques), de services (découverte touristique, éducation, protection des valeurs culturelles et culturelles associées à la nature...) ;

Les mécanismes prévus consisteront en :

- un accompagnement et un renforcement des compétences des acteurs locaux, des initiatives communautaires et privées locales, pour créer et/ou soutenir les dynamiques à la base ;
- la mise en œuvre de programmes et projets de développement intégrés à l'image des actions de l'Agence sénégalaise de Reforestation et de la Grande Muraille verte ;
- la recherche de financement, notamment climatique.

Spécifiquement, pour le Pôle Dakar, le focus sera mis sur la lutte contre les pollutions et nuisances, le verdissement des centres urbains, la préservation et réhabilitation des poumons verts (Parc de Hann, Forêt classée de Mbao, Forêt classée de Sébikhotane et de Déni Youssouf) et la préservation de la bande de filaos. La consolidation des autres aires protégées (Parc national des Iles de la Madeleine, Aire marine protégée de Gorée, Réserve naturelle urbaine de la Grande Niayes de Pikine-Technopole), sera de mise.

Il en sera de même pour le Pôle Thiès, en renforçant la gestion du plateau éponyme et la remise en état des sites d'exploitation de carrières, en rapport les industriels et les collectivités territoriales. Les aires protégées seront prises en compte en vue d'accroître leur résilience, mais également les retombées économiques sur les populations. Quant aux pollutions et nuisances, les dispositions en matière de suivi et de veille, seront affirmées, particulièrement autour des ICPE.

Dans le Pôle Centre, bassin de production de cultures vivrières et de rentes, la restauration des terres et le renforcement du couvert végétal pour améliorer la fertilité des sols, constitueront des priorités. Il est à rappeler que la partie ouest de ce Pôle possède beaucoup de potentialités touristiques et halieutiques. Par conséquent, la gestion des aires protégées, la lutte contre les feux de brousse, le déboisement, le braconnage, la surpêche, seront intégrés dans les actions ;

Le Pôle Diourbel-Louga a besoin, à l'image du Pôle Centre, d'actions de restauration des terres dégradées, de renforcement du couvert végétal et des moyens de lutte contre les pollutions et nuisances, l'érosion côtière et les feux de brousse, notamment pour sécuriser et valoriser les ressources forestières et le pâturages ;

Dans le pôle Nord, il s'agira de réhabiliter et de renforcer le couvert végétal, aménager et conserver les aires protégées (forêts classées, parcs et réserves), lutter contre les feux de brousse, l'érosion côtière, éolienne et fluviale. La valorisation de la biodiversité (Parcs nationaux du Djoudj et de la Langue de Barbarie, Réserves de Ndiaël et de Guembeul, AMP de Saint-Louis) représente un bon créneau pour développer la pêche et le tourisme. Aussi, une attention sera accordée à la protection des berges du fleuve Sénégal et à la lutte contre les végétaux envahissants.

Pour le Pôle Nord-Est, il sera question de renforcement du couvert végétal, de sécurisation des berges du fleuve et surtout de lutte contre les feux de brousse. La valorisation durable des produits forestiers non ligneux et de la faune sauvage, devrait être mieux promue.

Le Pôle Sud-Est est une zone à fort potentiel forestier, minier et faunique. A cet effet, l'accent sera essentiellement mis sur la conservation et la valorisation durable de la biodiversité (dans et autour du Parc national du Niokolo Koba, la zone d'intérêt cynégétique de la Falémé, les zones de chasse amodiées et les forêts classées), la surveillance et le contrôle des activités minières.

Au niveau du pôle Sud, la lutte contre la déforestation et le trafic de bois, l'agroforesterie, la promotion de l'exploitation rationnelle et la transformation des produits forestiers non ligneux, l'extension et la consolidation des aires protégées (AMP, Forêts classées, Aires et territoires du Patrimoine Autochtone Communautaire (APAC) et autres), feront l'objet de traitements plus adéquats. La question de l'érosion côtière très prégnante dans toute la frange côtière, ainsi que le Parc national de la Basse Casamance fermé depuis plus trente ans, devraient par ailleurs trouver des débuts de solutions, ne serait-ce pour protéger les population et leurs biens, et renforcer les services écosystémiques.

2.3. Mobilisation du secteur privé dans la stratégie de développement du secteur

Conformément à la vision 2050, le secteur privé devra porter le développement endogène des pôles territoires à travers les différents secteurs ou domaines d'intervention des ministères. Pour ce faire, dans le financement et l'optimisation de la qualité des services publics dans un contexte rareté des ressources publiques, il est impératif de mettre en place un cadre de gouvernance efficace, en rapport avec le rôle et les attentes du secteur privé.

A ce propos, les opportunités pour une meilleure implication du secteur dans la gestion de l'environnement et des ressources naturelles pourraient concerner les domaines d'activités indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2: Situation des opportunités en faveur du secteur privé

Domaines d'activités	Opportunités pour le secteur privé
Aménagement forestier	Production de bois et de charbon de bois
Valorisation de la faune sauvage	Amodiation, création de réserves de faune privées, exploitation de circuits touristiques
Valorisation des produits forestiers non ligneux	Exploitation de plantes à haute valeur ajoutée
Reboisement	Production de plants en pépinière
Aménagement et valorisation économiques des espaces naturels remarquables	Gestion des Parcs nationaux, Réserves naturelles, Parc zoologique de Hann, Aires marines protégées, Forêts classées, Mangroves
Gestion des pollutions, nuisances et déchets dangereux	Traitement des déchets dangereux
	Protection de sites touristiques contre l'érosion côtière
	Suivi, contrôle, gestion des risques environnementaux (PGES, contrôles des ICPE, de la qualité des rejets d'eaux usées, de particules dans l'air...)

2.4. Rappel et analyse de la mission

Le METE est chargé de préparer et de mettre en œuvre la politique en matière de veille environnementale, de lutte contre les pollutions et de protection de la nature, de la faune et de la flore.

Il doit à ce titre, assurer une gestion rationnelle des ressources naturelles et du cadre de vie, dans la perspective d'un Sénégal souverain, juste et prospère. Pour ce faire, il œuvre pour le maintien des capacités de la nature à fournir des biens et services, la prévention des risques et catastrophes, le renforcement de la résilience des populations.

2.5. Vision

La vision du Secteur de l'Environnement et de la Transition écologique est définie comme suit :

« Une gestion durable et inclusive de l'environnement et des ressources naturelles, socle d'un Sénégal souverain, juste et prospère »

Cette vision s'inspire d'un ensemble d'idées fortes du Secteur, orientées vers la rupture systémique. C'est aussi un levier de croissance inclusive fondée sur des modes de production et de consommation durables.

2.6. Définition des valeurs et principes

Les valeurs essentielles partagées par les acteurs et qui fondent leurs interventions, reposent sur :

- la **citoyenneté écologique** qui met en avant la responsabilité individuelle dans la préservation de l'environnement et la possibilité d'une vie collective ;
- la **probité** en vue d'une gestion scrupuleuse et intègre des ressources naturelles, dans une logique de rendre rationnelle et efficiente l'utilisation des moyens publics ;
- l'**engagement** qui est garant d'une implication sincère et volontaire de tout un chacun.

Les principes se rapportent à :

- l'**inclusion** afin d'assurer la participation de tous les acteurs et de toutes les couches de la communauté ;
- la **durabilité** qui reste la finalité même de la politique environnementale en ce qu'elle a vocation à protéger et à prolonger la vie des ressources et des produits y issus.
- la **précaution** afin de s'armer de prudence, compte tenu des coûts élevés de l'inaction et de la réparation des dommages.

2.7. Orientations stratégiques

Pour la mise en œuvre de cette nouvelle Lettre de Politique sectorielle, trois orientations stratégiques, sont retenues :

- **Orientation stratégique 1** : Gestion des écosystèmes ;
- **Orientation stratégique 2** : Lutte contre les pollutions, les nuisances et les effets des changements climatiques ;
- **Orientation stratégique 3** : Gouvernance verte

2.8. Objectif général

L'objectif général est d'« **asseoir une gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement pour des Pôles territoires résilients** »

2.9. Programmes d'actions et Objectifs spécifiques

Il y a quatre programmes générés par les Orientations stratégiques :

❖ **Programme 1** : Lutte contre la déforestation et la dégradation des terres

Objectif spécifique 1 : Réduire la dégradation des ressources naturelles

- Action 1 : Reforestation et gestion durable des terres
- Action 2 : Protection et aménagement durable des forêts
- Action 3 : Valorisation des biens et services écosystémiques forestiers
- Action 4 : Gestion du programme

Ce programme relié à l'Orientations stratégique n°1, vise à asseoir une gestion durable du patrimoine forestier et des terres. Il s'appuie sur diverses techniques pour protéger et aménager les massifs forestiers, compenser les pertes d'origine anthropique et naturelle, par tout moyen approprié de reforestation et de récupération des terres, et assurer une production durable des biens et services.

Les actions retenues contiennent des dispositions phares en matière de boisement, reboisement et de promotion de villes durables, d'aménagement, de restauration, de protection des ressources forestières y compris la lutte contre l'exploitation illégale des forêts et de la faune, le trafic des produits forestiers ligneux et non ligneux, les feux de brousse, la protection des berges et des bassins versants des cours d'eau, ainsi que la valorisation des biens et services écosystémiques.

❖ **Programme 2** : Conservation de la biodiversité et gestion des aires protégées

Objectif spécifique 2 : Améliorer la conservation de la biodiversité, la gestion des aires protégées et des zones humides

- Action 1 : Gestion de la faune, des aires protégées et zones humides
- Action 2 : Gestion de la biosécurité
- Action 3 : Valorisation de la biodiversité dans et autour des aires protégées
- Action 4 : Gestion du programme

Le Programme 2 articulé à l'Orientations stratégique n°1, a pour mission de garantir une bonne protection des sites naturels classés, des espèces et des zones prioritaires pour la biodiversité. Pour ce faire, les mécanismes à développer portent sur la gestion du réseau des aires protégées existant, mais également sur l'extension

du périmètre classé, afin d'intégrer au mieux, tous les écosystèmes fragiles, riches ou importants pour le développement économique et social.

Il recherche des solutions en faveur de l'utilisation durable et sécurisée des ressources génétiques, et de la protection sanitaire.

Les actions sont plus spécifiquement consacrées à la consolidation et à l'extension du réseau des aires protégées, à la lutte contre la criminalité faunique et floristique, au maintien de la qualité des habitats naturels, à la facilitation de l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages qui découlent de leur utilisation. Elles se consacrent également, à l'amélioration de la Biosécurité et au renforcement de la surveillance épidémiologique des maladies de la faune sauvage, afin de lutter notamment contre les zoonoses.

❖ **Programme 3** : Lutte contre les pollutions, les nuisances, les effets néfastes des changements climatiques et promotion de la transition écologique

Objectif spécifique 3 : Promouvoir un développement résilient et sobre en carbone, dans un environnement sain

- Action 1 : Gestion durable des milieux récepteurs
- Action 2 : Lutte contre les changements climatiques
- Action 3 : Transition écologique et financements verts
- Action 4 : Gestion du programme

Dans ce programme rattaché à l'Orientation stratégique n°2, figurent des questions de protection des milieux récepteurs (eau, air, sol) et de prise en compte de l'environnement et du changement climatique dans tous les processus socioéconomiques. A cet effet, les actions viennent en soutien aux systèmes de production, en mettant l'accent sur le suivi environnemental, les mesures d'adaptation et d'atténuation, ainsi que sur les mécanismes nécessaires pour assurer une transition écologique réussie, spécifiquement grâce à l'accès à la finance verte et climatique.

Pour ce faire, les actions concernent la lutte contre les pollutions particulièrement par le plastique, les produits chimiques et les déchets dangereux, les évaluations, les études et les suivis environnementaux, ainsi que la prévention des risques technologiques. Elles comprennent également des mesures d'adaptation et d'atténuation des effets néfastes des changements climatiques à travers la lutte contre l'érosion côtière et fluviale, la promotion de l'économie verte (emplois verts, économie circulaire, énergies renouvelables, efficacité énergétique, ...).

❖ **Programme 4** : Gouvernance, Pilotage et Coordination

Objectif spécifique 4 : Améliorer la gouvernance du Secteur

- Action 1 : Planification, suivi et veille environnementale
- Action 2 : Renforcement des capacités, Formation, Communication et prise en compte du Genre
- Action 3 : Gestion administrative et financière

Ce programme rattaché à l’Orientation stratégique n°3, va favoriser l’impulsion de la culture de la performance et contribuer à rendre les politiques sectorielles plus sensibles à l’environnement et au climat, afin de créer les conditions d’une transition écologique réussie.

Ses actions prennent en compte de manière spécifique, les questions transversales relatives au genre, à la protection sociale, à la nutrition, à la sécurité alimentaire, à la communication et à l’éducation environnementale. Elles cherchent à optimiser la gestion des ressources humaines, matérielles et financières, à s’assurer de la meilleure adéquation mission-moyens-résultats et à asseoir un partenariat efficace avec le secteur privé.

2.10. Cadre de pilotage et suivi-évaluation

La politique sectorielle de Développement de l’Environnement et de la Transition écologique est mise en œuvre à travers le Document de Programmation pluriannuelle des Dépenses. A cet effet, un cadre de pilotage et de suivi-évaluation est défini et des organes dédiés, mis en place.

2.10.1. Cadre de pilotage

La fonction essentielle du cadre de pilotage est de superviser le processus d’élaboration de la politique sectorielle et d’accompagner sa mise en œuvre.

Ce cadre comprend deux organes institutionnels que sont le comité de pilotage et le comité technique dont l’organisation et le fonctionnement sont précisés par le Ministre, à travers les arrêtés suivants :

- Arrêté n°.../METE/DPVE du.... portant création du comité de pilotage

- Arrêté n°.../METE/DPVE du.... portant création du comité technique

En plus des membres désignés du comité de pilotage, figurent les collectivités territoriales, la société civile et le secteur privé.

2.10.2. Cadre de suivi-évaluation

Le Cadre de suivi-évaluation est articulé à celui mis en place au niveau national pour le suivi de la SND, conformément à l’esprit du décret n°2015-679 du 26 mai 2015 portant création du Cadre harmonisé de Suivi-Evaluation (CASE).

Il convient de noter également les revues annuelles conjointes qui constituent un mécanisme utile aux fins d’analyser les progrès accomplis dans le Secteur et d’identifier les problèmes qui doivent trouver une solution pour améliorer les résultats.

Dans ce contexte, la Direction de la Planification et de la Veille environnementale qui coordonne la programmation des activités, centralise les données en vue de l’élaboration des rapports annuels de performance, en collaboration avec les Responsables de Programme et en partenariat avec la Direction générale de la Planification et des Politiques économiques (Ministère de l’Economie, du Plan et de

la Coopération) et la Direction générale du Budget (Ministère des Finances et du Budget).

Au sein du METE, une plateforme numérique ouverte aux responsables d'actions a été créée pour un suivi rapproché et régulier du plan d'actions annuel. L'outil permet également aux autorités de s'informer sur l'état d'exécution des activités planifiées, l'évolution de la performance du département, afin d'apporter au besoin, des correctifs nécessaires.

Par ailleurs, à l'échelle de la présente Lettre de Politique sectorielle de Développement, deux évaluations seront réalisées : une à mi-parcours prévue en 2027 et une autre finale en 2029, avant de procéder à son actualisation.

2.11. Dispositif de communication

Le METE s'appuie sur la communication qui joue un rôle crucial dans la sensibilisation des populations, la mobilisation des parties prenantes et la promotion des initiatives écologiques.

A ce propos, il dispose d'une stratégie coordonnée par une Cellule de Communication qui produit et diffuse des contenus digitaux et médiatiques à travers des supports et canaux diversifiés, à l'endroit du public.

Le dispositif institutionnel permet ainsi de nouer des partenariats stratégiques (médias, associations pour la protection de l'environnement, acteurs et relais de sensibilisation) et d'initier des actions fortes destinées à informer et sensibiliser, en vue d'encourager un bon comportement écocitoyen.

**Le Ministre de l'Environnement
de la Transition écologique**

**Le Ministre de l'Economie,
du Plan et de la Coopération**

III. ANNEXE : SYNTHÈSE DE LA LPSDTET 2025-2029

3.1. Matrice des contraintes défis, enjeux et priorités

SYNTHESE DE LA PARTIE « DIAGNOSTIC »			
DOMAINES COUVERTS	CONTRAINTES	DEFIS ET ENJEUX	PRIORITES
Protection du cadre biophysique	Augmentation de la pression anthropique	Lutte contre la dégradation des ressources naturelles	Reforestation ; Protection et aménagement des massifs forestiers ; Lutte contre la désertification et la dégradation des terres ; Protection des écosystèmes et de la faune sauvage ; Consolidation et extension du réseau des aires protégées ; Gestion de la biosécurité
		Réduction des pollutions et nuisances	Contrôle des ICPE, de la qualité de l'air, et de l'utilisation des produits dangereux ; Contrôle des urgences environnementales ; Suivi des PGES
Lutte contre les effets des changements climatiques	Vulnérabilité du pays aux aléas climatiques	Relèvement du niveau de résilience des écosystèmes et des populations	Mise en place d'un cadre juridique et réglementaire spécifique opérationnel ; Promotion d'une bonne transition écologique ; Gestion intégrée de la zone côtière ; Suivi de la mise en œuvre de la CDN
		Financement des actions de lutte contre les effets des changements climatiques	Mobilisation de la finance climatique
	Faible disponibilité de données climatiques et environnementales nationales	Renforcement de la veille environnementale et climatique	Mise en place d'un cadre opérationnel de production, gestion et partage de données et de l'information ; Renforcement de l'utilisation du digital
Gouvernance	Insuffisance dans la prise en compte de l'environnement dans les politiques sectorielles de développement	Harmonisation des cadres juridiques	Prise en compte de l'environnement dans les politiques sectorielles de développement
	Sous-financement du Secteur	Renforcement du partenariat	Soutien et promotion du partenariat public-privé ; Mobilisation de financements intérieurs et extérieurs ; Mobilisation des

SYNTHESE DE LA PARTIE « DIAGNOSTIC »			
DOMAINES COUVERTS	CONTRAINTES	DEFIS ET ENJEUX	PRIORITES
			Collectivités territoriale ; Accroître les synergies entre secteurs
	Insuffisance des moyens humains, matériels et logistiques	Renforcement des capacités institutionnelles, organisationnelles et opérationnelles	Renforcement de l'expertise locale ; Acquisition d'équipements adéquats ; Renforcement des effectifs
	Faible synergie dans le dispositif de suivi évaluation	Renforcement du dispositif suivi-évaluation	Acquisition d'équipements adéquats ; collecte et gestion de données, digitalisation et création d'une plateforme opérationnelle unifiée ;
	Faiblesse de la participation des acteurs	Mobilisation des populations locales et autres acteurs	Renforcement de l'information, la communication et l'éducation relative à l'environnement ; Promotion de l'Education au Développement durable ; Renforcement de capacités ; Soutien aux activités génératrices de revenu et création d'emplois ; Amélioration de la prise en compte du Genre
		Coopération	Renforcement de la diplomation environnementale

3.2. Synthèse du cadre stratégique : contraintes à lever

SYNTHESE CADRE STRATEGIQUE			
Vision : « Une gestion durable et inclusive de l'environnement et des ressources naturelles, socle d'un Sénégal souverain, juste et prospère »			
Objectif général: «Assoir une gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement pour des Pôles territoires résilients».			
Orientation stratégique1 : Gestion des écosystèmes			Contraintes à lever ou opportunités à saisir /action
Programmes	Objectifs Spécifique	Actions	
Programme1 : Lutte contre la déforestation et la dégradation des terres	Objectif spécifique 1 : Réduire la dégradation des ressources naturelles	Action1.1 : Reforestation et gestion durable des terres	- Augmentation de la pression anthropique - Vétusté des pépinières - Manque de personnel (qualifié et quantité) - manque de ressources financières ; - Moyens d'interventions des services, limités - Manque de synergie entre les acteurs - Sécheresse/déficit pluviométrique, - Récurrence des feux de brousse - Divagation du bétail
		Action1.2 : Protection et aménagement durable des forêts	- Faiblesse des moyens d'interventions pour faire face aux feux de brousse, au trafic de bois et à la criminalité faunique - Faible prise en compte du domaine forestier classé dans le schéma d'aménagement du territoire ;
		Action 1.3 : Valorisation des biens et services écosystémiques	- Défaut de maîtrise du potentiel forestier (faiblesse dans les évaluations) - Manque de synergie et diversité des acteurs - Manque de moyens - Feux de brousse - Déforestation
		Action1.4 : Gestion du programme	
Programme 2 : Conservation de la biodiversité et gestion des aires protégées	Objectif spécifique 2 : Améliorer la conservation de la biodiversité, la gestion des aires protégées et des zones humides	Action 2.1 : Gestion de la faune, des aires protégées et zones humides	- Augmentation des pressions anthropiques (braconnage, exploitation irrégulière de bois, empiètements agricoles, orpaillage, divagation du bétail) - Faiblesse des effectifs - Feux de brousse - Pollutions - Manque de matériels et d'équipements adéquats - Difficultés d'accès dans les sites en hivernage - Faiblesse des investissements - Manque de synergie entre les acteurs - Sécheresse/déficit pluviométrique
		Action 2.2 : Gestion de la biosécurité	- Inadéquation du cadre juridique (absence de décret d'application) - Faiblesse des ressources financières - Manque d'équipements

		Action 2.3 : Valorisation de la biodiversité dans et autour des aires protégées	- Participation limitée et inefficace du privé - Aménagements insuffisants - Accessibilité difficile - Infrastructures touristiques limitées
		Action 2.4 : Gestion du programme	
Orientation Stratégique 2 : Lutte contre les pollutions, les nuisances et les effets des changements climatiques			Contraintes à lever ou opportunités à saisir /action
Programme 3 : Lutte contre les pollutions, les nuisances, les effets néfastes des changements climatiques et Promotion de la Transition écologique	Objectif spécifique 3 : Promouvoir un développement résilient et sobre en carbone, dans un environnement sain	Action 3.1 : Gestion durable des milieux récepteurs	- Contrôle ineffectif - Manque de moyens matériels et d'équipement - Manque de personnel - Faiblesse des ressources financières - Manque de synergie entre les autres acteurs
		Action 3.2 : Lutte contre les changements climatiques	- Manque de synergie entre acteurs - Manque de moyens matériels et d'équipement - Coût élevé des investissements (cherté des technologies)
		Action 3.3 : Transition écologique et financements verts	- Faiblesse des ressources financières - Finance climatique difficilement mobilisable
		Action 3.4 : Gestion du programme	
Orientation Stratégique 3 : Gouvernance verte			Contraintes à lever ou opportunités à saisir /action
Programme 4 : Gouvernance, Pilotage et Coordination	Objectif spécifique 4 : Améliorer la gouvernance du secteur	Action 4.1 : Planification, suivi et veille environnementale	- Déficit de personnel qualifié - Faiblesse des moyens matériels et financiers
		Action 4.2 : Renforcement des capacités, Formation, Communication et prise en compte du Genre	Faiblesse des moyens matériels et financiers
		Action 4.4 : Gestion administrative et financière	

3.3. Synthèse du cadre stratégique : Indicateurs et coûts

ORIENTATIONS STRATEGIQUES	PROGRAMMES	OBJECTIFS SPECIFIQUES	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS D'EFFET		Valeur de référence 2024	Valeur cible 2029	COÛT ESTIME (2029)	
								PRIVE	PUBLIC
ORIENTATION STRATEGIQUE 1 : Gestion des écosystèmes naturels	Programme 1 : Lutte contre la déforestation et la dégradation des terres	OBJECTIF STRATEGIQUE 1 : Réduire la dégradation des ressources naturelles	La tendance à la dégradation des ressources naturelles est inversée	1. Maintien du potentiel forestier	Quantité de matières sèches consommées	1 205 166 tonnes ²⁰	602 583 ²¹	1 500 000 000	155 356 654 460
					Superficies de terres reboisées et restaurées	10 105 ,05 ha	13 522,84 ha (+6%/an)		
					Superficies des formations forestières sous gestion durable	1713510 ha	2 293 063 ha (+6%/an)		
	Programme 2 : Conservation de la biodiversité et gestion des aires protégées	OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : Améliorer la conservation de la biodiversité, la gestion des aires protégées et des zones humides	La conservation de la biodiversité, la gestion des aires protégées et des zones humides, est améliorée	2. Efficacité de gestion des aires protégées	Evolution des effectifs des antilopes sahélo sahariennes (03 espèces)	745	863 (+3%)		57 046 652 650
					Evolution des effectifs des lions	29 à 44 (valeur estimée)	35 à 50		
					Nombre d'espèces d'oiseau d'eau régulièrement suivi (efforts de suivi)	8 espèces phares	>=10		
					Proportion d'espèces de poissons recensées dans les aires marines protégées par rapport au nombre d'espèces dans la ZEE	40 %	42%		
				3.Taux de couverture en aires protégées (hors forêts classées)		16%	>=18 %		
				4. Niveau d'appropriation	Proportion annuelle d'acteurs formés et/ou	59,4%	70%		

²⁰ Pour 100 000 ha de terres affectées par les feux de brousse soit 3,11 t.ms/ha consommée de la biomasse herbacée et 8,93 t.ms/ha perdus de la biomasse ligneuse.

²¹ L'objectif est de réduire de 50% par rapport à la situation de référence.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES	PROGRAMMES	OBJECTIFS SPECIFIQUES	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS D'EFFET		Valeur de référence 2024	Valeur cible 2029	COÛT ESTIME (2029)	
								PRIVE	PUBLIC
				enjeux et des biotechnologies modernes et de la biosécurité	sensibilisés qui maîtrisent les enjeux et les défis des biotechnologies modernes et la biosécurité				
ORIENTATION STRATEGIQUE 2 : Lutte contre les pollutions, les nuisances et les effets des changements climatiques	Programme 3 : Lutte contre les pollutions, les nuisances et les effets néfastes des changements climatiques et Promotion de la Transition écologique	OBJECTIF STRATEGIQUE 3 : Promouvoir un développement résilient et sobre en carbone, dans un environnement sain	Un développement résilient, faiblement émissif, dans un environnement sain, est promu	5. Amélioration de la santé des écosystèmes et du cadre de vie	Taux de conformité des Etablissements classés	39,23%	50,15%	-	47 495 290 602
					Taux d'émissions de GES évités	30%	40%		
					Taux de suivi des PGES	53,38%	58,9%	1 750 275 613	
					Linéaire côtier protégé/restauré	1km	2km		
					Nombre d'emplois verts promus ou consolidés	5000	10 000		
				6. Volume de financements mobilisés pour la lutte contre les effets des changements climatiques		10 millions ²² US \$ 5 000 000 000)	40 millions US\$ (20 000 000 000)	20 millions US\$ (10 000 000 000)	
ORIENTATION STRATEGIQUE 3 : Gouvernance verte	Programme 4 : Pilotage, coordination et gestion administrative	OBJECTIF STRATEGIQUE 4 : Améliorer la gouvernance du secteur	La gouvernance du secteur est améliorée	7. Nombre de documents d'aide à la décision produits sur des thématiques de la Politique environnementale					16 801 402 288
				8.-Amélioration de l'équité sociale	Niveau de prise en charge du genre dans les actions des Programmes				
				9. Amélioration du temps de traitement/échange des données et information	Disponibilité d'une plateforme numérique fonctionnelle pour la gestion centralisée des données et informations	0	1		
				10. Niveau d'appropriation des actions de					

²² 1 dollar à 500 FCFA)

ORIENTATIONS STRATEGIQUES	PROGRAMMES	OBJECTIFS SPECIFIQUES	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS D'EFFET		Valeur de référence 2024	Valeur cible 2029	COÛT ESTIME (2029)	
								PRIVE	PUBLI C
				protection de la nature et de l'environnement, par les populations					
TOTAL									276 700 000 00 0